

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

**DEMANDE DE MODIFIER LES TARIFS DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO À  
COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2008 - PHASE 2**

**R-3662-2008**

**OBSERVATIONS D'OPTION CONSOMMATEURS**

**PRÉPARÉ PAR : ECONALYSIS CONSULTING SERVICES**

**26 juin 2008**

## Table des matières

MANDAT .....	3
INTRODUCTION .....	4
1. CONTEXTE ET ENJEUX RELIÉS À L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE.....	5
2. AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET FEÉ .....	6
2.1 Application du mécanisme incitatif à la performance de Gaz Métro.....	6
2.2 Comparaison des mandats du FEÉ et de l'AEÉ.....	8
2.3 Suivi des programmes du PGEÉ et du FEÉ.....	12
2.4 Budget 2008-2009 du FEÉ .....	13
2.5 Propositions d'OC .....	16
3. QUOTE-PART PAYABLE À L'AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE.....	17
3.1 Quote-part payable à l'AEÉ pour l'année 2007-2008.....	17
3.2 Proposition principale relativement au financement de la quote-part de l'AEÉ.....	20
3.2.1 Quote-part annuelle payable à l'AEÉ : Proposition subsidiaire.....	20
3.3 Quote-part annuelle payable à l'AEÉ : causes tarifaires à venir.....	22
CONCLUSION .....	23

## **MANDAT**

Option consommateurs (« OC ») a confié à Econalysis Consulting Services le mandat d'évaluer la demande de la Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro » ou « Distributeur ») relative à la modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 et de lui faire des recommandations sur les sujets d'importance pour la promotion et la défense des droits et des intérêts des consommateurs résidentiels et des ménages à faible revenu. Compte tenu du contexte particulier de l'année tarifaire 2008-2009, laquelle suppose des investissements beaucoup plus importants en efficacité énergétique, OC nous a demandé d'analyser et de commenter le contexte dans lequel ces dépenses évoluent, notamment celles du Fonds en efficacité énergétique (FEÉ) ainsi que la quote-part payable à l'Agence de l'efficacité énergétique (AEE). Le présent mémoire portera donc sur ces sujets en particulier.

## INTRODUCTION

Le 20 février 2008, Gaz Métro dépose à la Régie de l'énergie (la « Régie ») une demande visant la modification de ses tarifs et certaines autres conditions auxquelles le gaz naturel sera transporté, livré et fourni aux consommateurs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Dans sa requête,<sup>1</sup> Gaz Métro demande à la Régie de procéder à l'examen de sa demande en deux phases. Par la décision procédurale D-2008-040 rendue le 25 mars 2008, la Régie accorde le statut d'intervenant à Option consommateurs (« OC ») et fixe le calendrier pour la phase 1. Dans la décision D-2008-050, la Régie fixe le calendrier et le déroulement du dossier de la phase 2 et précise les sujets référés au PEN et les sujets devant faire l'objet d'un traitement en audience.

Compte tenu de l'impact tarifaire significatif associé aux activités en efficacité énergétique pour l'année tarifaire 2008-2009, dont l'introduction de la quote-part payable à l'Agence qui à elle seule correspond à un impact de 3.4% sur les tarifs des clients résidentiels,<sup>2</sup> ainsi que le rôle élargi de l'AEÉ, l'objectif principal du présent mémoire est d'analyser les dépenses et investissements en efficacité énergétique dans le but d'évaluer la raisonnable de cet impact sur les clients résidentiels, y compris, notamment, les clients à faible revenu.

Ainsi, les éléments de preuve analysés dans le présent mémoire sont Gaz Métro 10, document 8, portant sur la dotation de la quote-part payable à l'Agence de l'efficacité énergétique (ci-après « AEÉ » ou « Agence »), Gaz Métro 10, document 11, lequel constitue le rapport d'étape 2007-2008 du Fonds en efficacité énergétique (ci-après « FEÉ ») et Gaz Métro 10, document 12, portant sur le Plan d'action 2008-2009 (horizon 2011) du FEÉ.

---

<sup>1</sup> Gaz Métro a déposé une requête ré-amendée en date du 12 juin 2008.

<sup>2</sup> Gaz Métro 10, document 8, p.9.

## 1. CONTEXTE ET ENJEUX RELIÉS À L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

La *Loi concernant la mise en œuvre de la stratégie énergétique du Québec et modifiant diverses dispositions législatives* adoptée le 13 décembre 2006 (ci-après « Loi 46 »)<sup>3</sup> a des répercussions étendues sur le portrait en efficacité énergétique du Québec. Celle-ci prévoit que l'AEÉ devra élaborer un Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies (ci-après « PEEÉNT ») dans le cadre duquel l'AEÉ devra présenter des cibles triennales et priorités d'action s'y rattachant.<sup>4</sup> À cet effet, l'AEÉ a publié un document intitulé « *Mettre toutes nos énergies à agir efficacement* »<sup>5</sup> lequel servira d'assises au PEEÉNT.

Par ailleurs, l'ensemble des nouveaux investissements prévus en matière environnementale et d'économies d'énergie, dont la contribution relative à la redevance au Fonds vert,<sup>6</sup> le Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) 2008-2009, la contribution au Fonds en efficacité énergétique pour l'année 2008-2009 (dotation), ainsi que la quote-part payable à l'AEÉ (pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 20 septembre 2009) correspondent à des dépenses additionnelles de l'ordre de 60 M\$.<sup>7</sup> Même en excluant la contribution au Fonds vert, les dépenses en efficacité énergétique pour l'année tarifaire 2008-2009, si approuvées par la Régie, seraient de l'ordre de 22 M\$, ce qui représente un impact global sur les tarifs de 5.3 %.<sup>8</sup> Un investissement total d'une envergure sans précédent, lequel serait récupéré à même les tarifs des clients de Gaz Métro.

Pour les consommateurs résidentiels de gaz naturel dont l'intervenante défend les intérêts, l'impact sur les tarifs résultant de l'ensemble des investissements en efficacité énergétique serait de l'ordre de 5.2%. Cette dépense importante en efficacité énergétique nous mène à investiguer si les coûts reliés à ces investissements sont calibrés aux bénéfices que peuvent en retirer les clients résidentiels, y compris les clients à faible revenu.

---

<sup>3</sup> L.Q. 2006, c. 46

<sup>4</sup> *Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique*, L.R.Q., chapitre A-7.001

<sup>5</sup> Disponible au <http://www.aee.gouv.qc.ca/pdf/publications/cibles-triennales.pdf>

<sup>6</sup> Le décret 1049-2007, publié par le gouvernement du Québec le 29 novembre 2007, porte sur la redevance annuelle au Fonds vert. Ce décret prévoit que le premier versement devait se faire le 31 décembre 2007 pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2007 au 30 septembre 2008. Gaz Métro entend récupérer l'ensemble de la contribution au Fonds vert par le biais de ses tarifs. Au moment de la rédaction du présent mémoire, la Régie n'a pas encore rendu sa décision finale sur le traitement de cette redevance dans le cadre du dossier R-3653-2007.

<sup>7</sup> Dont 37 957 326\$ pour le Fonds vert pour l'année tarifaire 2007-2008 (Gaz Métro 2, doc. 1, p.4 cause R-3653-2007), il convient de noter que le montant gouvernemental pour l'année 2009 n'a pas encore été précisé mais Gaz Métro a présumé que ce montant « allait se situer au même niveau qu'en 2008 » (Gaz Métro 2, document 1, p.2) , 14 232 034\$ pour le PGEÉ, 5 573 990\$ pour la quote-part à l'AEÉ et 2 162 000\$ en tant que contribution au FEÉ (Gaz Métro-10, document 8, p.10).

<sup>8</sup> Gaz Métro 10, document 8, p. 10.

Le présent mémoire vise également à tenir compte des préoccupations traditionnelles d'OC quant à ces impacts sur les clients qui ne participent pas aux programmes en efficacité énergétique, entre autres, parce que les clients à faible revenu se retrouvent souvent parmi ceux-ci en raison de barrières particulières.<sup>9</sup> L'étude de caractérisation des ménages à faible revenu effectuée en 2007-2008 par Gaz Métro (en collaboration avec l'AEÉ et le FEÉ)<sup>10</sup> met en relief certaines de ces barrières, dont la forte tendance à être locataire. Cette étude met aussi en évidence le fait que le nombre de clients à faible revenu se retrouvant parmi sa clientèle est beaucoup plus important qu'initialement estimé. Les résultats de cette étude démontrent que :

*« 24 % de la clientèle résidentielle de Gaz Métro pourrait être caractérisée à faible revenu, alors que 46 % d'utilisateurs du gaz naturel, c'est-à-dire des ménages habitant dans des immeubles chauffés au gaz naturel mais ne payant pas de facture (coût de l'énergie intégré au loyer), sont estimés être à faible revenu. Ainsi, ces résultats nous permettent d'estimer qu'en moyenne 38,7 % des utilisateurs ou clients de gaz naturel ont des revenus inférieurs aux seuils. »<sup>11</sup> (Nous soulignons)*

Dans le contexte actuel, il devient d'autant plus important de tenir compte de l'impact sur les clients non participants puisque ces clients, souvent les plus vulnérables, doivent aussi forcément défrayer des coûts additionnels reliés aux dépenses en efficacité énergétique sans pour autant en retirer des bénéfices.

Si la problématique de la non-participation chez cette clientèle n'est pas adéquatement adressée, au moyen de programmes ciblés et adaptés lesquels permettent de surmonter les barrières particulières à cette clientèle, la clientèle à faible revenu se trouve à subventionner les coûts des programmes en efficacité énergétique de l'ensemble des clients (résidentiels), tout en se retrouvant exclue des avantages de participation, y compris des factures énergétiques réduites.

## **2. AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET FEÉ**

### **2.1 Application du mécanisme incitatif à la performance de Gaz Métro**

Dans un premier temps, il convient de noter que les programmes du PGEÉ, lesquels ont fait l'objet de discussions dans le cadre du PEN, ne seront pas examinés individuellement ni remis en question dans le présent mémoire. Toutefois, ces programmes, ainsi que les investissements qui y sont reliés, seront néanmoins considérés dans leur ensemble puisqu'ils font partie intégrante des investissements totaux reliés à l'efficacité énergétique.

---

<sup>9</sup> Il est largement reconnu que les clients à faible revenu doivent affronter des barrières de marché spécifiques. Celles-ci se rapportent, entre autres, à la motivation, à l'accès aux ressources financières et à l'accès à l'information en raison de barrières linguistiques par exemple. Elles incluent un manque de liquidité et la tendance à être locataire.

<sup>10</sup> Gaz Métro 10, document 1, pp.15 à 20.

<sup>11</sup> Gaz Métro 10, document 1, p. 18.

L'analyse des dépenses et des programmes en efficacité énergétique ne peuvent être examinés en vase clos puisque l'impact tarifaire de ces initiatives est cumulatif et les programmes doivent être complémentaires. Ceci est particulièrement vrai en ce qui concerne les programmes en efficacité énergétique visant les ménages à faible revenu, et l'engagement pris par Gaz Métro dans le cadre du renouvellement du mécanisme incitatif met en relief cette réalité.

L'article 3.3.4 du mécanisme incitatif de Gaz Métro approuvé par la Régie dans la décision D-2007-47 indique ce qui suit :

*« Dans un souci d'accroître les efforts réalisés auprès des ménages à faible revenu tout en respectant les principes de base du PGEÉ, un pourcentage d'au moins 13 % du budget annuel global des PGEÉ et FEÉ attribué aux clients résidentiels sera réservé pour des programmes complets et adaptés à cette clientèle qui seraient développés conjointement par le PGEÉ et le FEÉ et réservés exclusivement aux ménages à faible revenu et à la clientèle socio-communautaire s'adressant à ces ménages. »*

*(Nous soulignons)*

Afin de se conformer à cet engagement, les programmes en efficacité énergétique découlant du PGEÉ et du FEÉ visant les clients résidentiels à faible revenu doivent être des vases communicants et, dans leur ensemble, ils doivent prévoir des programmes complets et adaptés aux besoins et réalités de cette clientèle. Or, force est de constater que la venue d'un nouvel acteur dans le portrait, qui est l'Agence de l'efficacité énergétique, ou, à tout le moins, son rôle élargi, semble avoir de fortes probabilités de remettre en question cet engagement. Gaz Métro reconnaît que ces répercussions peuvent se ressentir dès l'année tarifaire 2008-2009 :

*« En vertu de l'article 3.3.4 du mécanisme incitatif, Gaz Métro et les intervenants ont convenu de réserver un pourcentage d'au moins 13 % du budget annuel global du PGEÉ et du FEÉ attribué aux clients résidentiels pour des programmes destinés aux ménages à faible revenu et à la clientèle sociocommunautaire.*

*Le fait que des programmes destinés à ces clientèles soient éventuellement transférés à l'AEÉ n'empêche pas de continuer à réserver ce 13 % pour 2008-2009. Cependant, il va de soi qu'il pourrait, dans l'avenir, devenir plus difficile de l'utiliser. Si le 13 % n'est pas utilisé en 2008-2009, il faudrait alors effectuer une analyse des raisons pour lesquelles le 13 % n'a pas été utilisé, après quoi il pourrait être attribué à d'autres programmes selon le mécanisme incitatif. Il va de soi que, dans cette analyse, une des raisons serait vraisemblablement le transfert de programmes à l'AEÉ. »<sup>12</sup>*

---

<sup>12</sup> Gaz Métro 10, document 8.2, page 2, nos soulignés.

Ceci confirme non seulement que la présence de l'Agence vient modifier le portrait global de l'offre de programmes en efficacité énergétique, mais aussi que l'engagement pris dans le cadre du mécanisme incitatif s'en verra vraisemblablement affecté. Le FEÉ ainsi que les programmes qu'il offrait conjointement avec l'AEÉ seront particulièrement affectés par le nouveau rôle que cette dernière exercera, et ce, dès l'année tarifaire 2008-2009.

Dans son Rapport d'étape 2007-2008, le FEÉ confirme également que cette « situation a un impact sur le FEÉ puisque celui-ci agissait à titre de partenaire financier pour la livraison des programmes Éconologis, Rénoclimat et Novoclimat ». <sup>13</sup> Le contexte dans lequel ces programmes seront dorénavant livrés, gérés et bonifiés par l'AEÉ entraîne des impacts significatifs puisque l'implication du FEÉ dans ces programmes était importante, voire essentielle, à l'engagement de prévoir des programmes complets et adaptés visant les ménages à faible revenu. Selon nous, cette portion de l'engagement est tout aussi importante que l'engagement de réserver un pourcentage minimal de 13 % du budget annuel global du PGEÉ et du FEÉ attribué aux clients résidentiels.

Par ailleurs, la reprise des programmes *Novoclimat* et *Rénoclimat* par l'AEÉ a également un impact important sur l'offre des programmes destinés aux clients résidentiels (excluant les clients à faible revenu). Pour l'année 2008-2009, le budget demandé pour les programmes visant la clientèle résidentielle est de 223 500 \$ <sup>14</sup> comparativement à 827 625 \$ <sup>15</sup> pour l'année tarifaire 2007-2008, ce qui représente une réduction de budget de l'ordre de 73 % !

## **2.2 Comparaison des mandats du FEÉ et de l'AEÉ**

En plus de son souci pour le maintien des engagements pris dans le cadre du mécanisme incitatif, Option consommateurs est préoccupée par le dédoublement potentiel qui pourrait résulter de la prise en charge de certains programmes en efficacité énergétique qui sont actuellement offerts par l'AEÉ ou seront ajoutés au PEEÉNT. Alors qu'il est possible d'assurer une complémentarité entre les programmes actuellement offerts par Gaz Métro dans le cadre de son PGEÉ et ceux de l'AEÉ, la présence du FEÉ vient non seulement alourdir l'impact tarifaire <sup>16</sup> grandissant attribuable à l'efficacité énergétique, elle mène également à un questionnement sur le rôle de chacun, et, potentiellement, de la pertinence même d'assurer la pérennité du FEÉ puisque l'intérêt pour les clients résidentiels pourrait se voir considérablement réduit.

Cette situation est d'autant plus préoccupante compte tenu de l'impact tarifaire sur les clients résidentiels non participants, surtout compte tenu des clients à faible revenu qui se retrouvent

---

<sup>13</sup> Gaz Métro 10, document 10, p.9

<sup>14</sup> Gaz Métro 10, document 11, Annexe A, page 2.

<sup>15</sup> Dossier R-3630-2007, pièce Gaz Métro 9, document 10, Annexe A p. 41.

<sup>16</sup> Par le biais de baisses tarifaires qui auraient autrement eu lieu au moment du partage de gains de productivité.

parmi eux. Puisque tous ces clients contribuent financièrement, via leurs tarifs, à l'ensemble des programmes en efficacité énergétique, il convient d'assurer que chacun des éléments qui exercent une pression à la hausse sur ces tarifs est raisonnable et justifié. Il est également essentiel d'éviter les dédoublements inutiles et coûteux qui pourraient résulter de la présence de multiples acteurs. À cette fin, il est pertinent d'examiner la mission de chacune des parties.

En ce qui concerne le nouveau rôle de l'Agence, bien que plus large que celui du FEÉ puisqu'il vise diverses formes d'énergie, il s'approche énormément au rôle exercé jusqu'à présent par le FEÉ. Tel que le réitère Gaz Métro, les programmes et interventions de l'AEÉ couvriraient les aspects suivants :

- « a) Programmes et interventions qui encouragent l'implantation de mesures touchant plusieurs usages finaux, généralement à la suite d'un diagnostic global;*
- b) Programmes et interventions qui font la promotion et l'éducation de la population à l'égard de l'efficacité énergétique et des nouvelles technologies énergétiques en général;*
- c) Programmes et interventions qui portent sur l'enveloppe du bâtiment;*
- d) Programmes et interventions qui s'adressent aux ménages à faibles revenus. »<sup>17</sup>*

Pour des fins de comparaison, il y a lieu de rappeler que la mission du FEÉ, approuvée par la Régie par la décision D-2007-047, et précisée à l'article 3.3.3 du mécanisme incitatif, confirme que le FEÉ doit **prioriser** les interventions auprès des clients à faible revenu ou dans le secteur sociocommunitaire s'adressant à ces ménages (pour la part affectée au secteur résidentiel), les projets qui présentent un aspect novateur, dont les nouvelles technologies, et ceux visant l'enveloppe du bâtiment.

Force est de constater que le mandat de l'Agence englobe, pour l'essentiel, la mission actuelle du FEÉ. Option consommateurs se questionne sur la pertinence de maintenir, à moyen terme, deux structures simultanées avec des mandats analogues, et lesquelles sont toutes deux financées par les clients par le biais de leurs tarifs; l'une (l'AEÉ) étant financée par le biais d'une quote-part annuelle et l'autre (le FEÉ) par une contribution annuelle fixe de 1.5 M\$ ainsi qu'une portion variable.<sup>18</sup> Ce dernier est donc financé par une portion des gains de productivité qui reviendrait autrement aux clients des tarifs 1, 3 et M en baisses tarifaires. Une préoccupation qui est légitime compte tenu de l'ampleur de l'investissement global en efficacité énergétique.

---

<sup>17</sup> Gaz Métro 10, document 8, p. 4, nos soulignés.

<sup>18</sup> Il y a un congé, total ou partiel, de la contribution fixe et variable des clients au FEÉ pour une année donnée si, lors de l'établissement d'un dossier tarifaire, le capital du FEÉ excède quatre fois le dernier budget annuel du FEÉ approuvé par la Régie. Le FEÉ est aussi alimenté en partie par les intérêts du solde du FEÉ qui sont générés dans l'année

Cette situation est d'autant plus préoccupante lorsque l'on tient compte des taux de participation historiques clients résidentiels à faible revenu aux programmes du FEÉ, de l'évolution des programmes et des budgets destinés à cette clientèle ainsi que de la réduction importante du nombre de participants prévue comparativement à l'exercice financier précédent. Ces éléments sont résumés au tableau suivant.

**TABLEAU 1 : Programmes visant les clients à faible revenu et sociocommunautaire :  
 Comparaison des investissements et des taux de participation pour les années  
 2007-2008 et 2008-2009**

Programmes	Budget 2007-08	% du budget total 2007-2008 (5 169 049 \$ MS)	Participants prévus 2007-08	Participants réel (logements)	Budget 2008-09	% du budget total 2008- 2009 (4 892 \$ MS)	Participants prévus 2008-09
PFS 110 – Construction	66 240 \$	1.3 %	1	0	0	0.0%	–
PFS 120 – Rénovation	168 230 \$	3.3 %	19	4	134 568 \$	2.8 %	12
PFS 130 – Panneaux	92 706 \$	1.8 %	42	48*	52 980 \$	1.1 %	20
PFS 140 – Éconologis	42 000 \$	0.8 %	150	–**	0	0 %	–
PFS 150 – Autres technologies	n/a	–	–	–	52 800 \$	1.1 %	4
<b>Total</b>	<b>369 176 \$</b>	<b>7.1 %</b>	<b>212</b>		<b>240 348 \$</b>	<b>4.9 %</b>	<b>36</b>

\*Sur ce total 26 logements se rapportent au sociocommunautaire

\*\* En ce qui concerne le programme *Éconologis*, il y aurait 168 visites au mois de mars 2008 toutefois l'AEÉ n'aurait pas encore facturé le FEÉ pour les visites réalisées (Gaz Métro 10, document 10.6). Soulignons que le programme *Éconologis* est un des programmes qui sera entièrement repris par l'AEÉ, tout comme *Novoclimat*, au plus tard le 31 mars 2009 (Gaz Métro 10, document 10.1, p. 1 réponse 10.1).

Références: colonnes 2 et 4 : dossier R-3630-2007, pièce Gaz Métro 9, document 10, Annexe A p. 41, colonne 5 : Gaz Métro 10, document 10 p. 16, colonne 6 : Gaz Métro 10, document 11, Annexe A, p.2

En premier lieu, il y a lieu de souligner que la réduction importante des objectifs de participation visant les ménages à faible revenu pour l'année 2008-2009 ne contribue aucunement à réduire le nombre de non-participants aux programmes en efficacité énergétique offerts par le FEÉ. Pourtant, les clients non-participants à faible revenu subiront quand même des hausses tarifaires en raison des investissements supérieurs en efficacité énergétique et ces hausses se répercutent nécessairement de manière plus marquée auprès de ces clients en raison du pourcentage plus élevé de revenu qu'ils doivent attribuer à leurs factures d'énergie. Selon l'intervenante, l'impact sur les non-participants est un critère important qui est sous-jacent à la détermination du niveau d'acceptabilité des dépenses en efficacité énergétique. Une réduction du taux de participation prévu vient forcément diminuer le ratio coût-bénéfice pour les clients

résidentiels à faible revenu tout en rendant plus difficile l'atteinte des engagements pris dans le cadre du mécanisme incitatif.

Deuxièmement, en amont du transfert des programmes *Éconologis*, *Rénoclimat* et *Novoclimat* à l'AEÉ, malgré l'affirmation du FEÉ à l'effet que l'Agence n'ait pas explicitement annoncé un intérêt pour l'implantation des programmes PFS 120 (Rénovation) et PFS 150 (Autres technologies) pour l'année 2008-2009,<sup>19</sup> force est de constater que ces programmes s'inscrivent effectivement dans le mandat de l'AEÉ et leur retrait éventuel réduirait la capacité de Gaz Métro et du FEÉ de répondre à l'engagement pris dans le cadre du mécanisme incitatif. À lui seul, le dédoublement apparent des mandats du FEÉ et de l'AEÉ constitue une raison suffisante pour réévaluer le rôle et la pertinence, du FEÉ, et ce, au plus tard lors de la réévaluation du mécanisme incitatif prévue après le dépôt de la cause tarifaire 2009-2010.

En effet, malgré l'affirmation du FEÉ à l'effet que le transfert des programmes *Éconologis*, *Rénoclimat* et *Novoclimat* ne vienne pas altérer la mission du FEÉ, laquelle ne pourrait être modifiée que par les parties prenantes au mécanisme incitatif et, ultimement, par la Régie, le FEÉ reconnaît toutefois que :

*« la prise en charge de certains de ces programmes (Éconologis et Novoclimat, volet sociocommunautaire) par l'AEÉ va rendre plus difficile la capacité du FEÉ de continuer à desservir cette clientèle avec une offre élargie de programmes. »*<sup>20</sup> (nous soulignons)

Malgré une reconnaissance par Gaz Métro et par le FEÉ « à l'effet qu'il serait dorénavant plus difficile de s'assurer, dans le cadre du mécanisme, qu'un montant spécifique pourrait être versé à la clientèle MFR », lequel s'applique « plus particulièrement au FEÉ compte tenu de la nature des programmes »<sup>21</sup>, il est surprenant d'apprendre qu'« aucune discussion n'ait eu lieu officiellement » à cet effet entre ces parties qui sont tenues de respecter le mécanisme incitatif et que la réflexion ne soit pas allée au-delà du précité constat.<sup>22</sup>

Selon nous, dans un souci de précaution, l'effet de constater qu'une dérogation au mécanisme incitatif est possible à court ou moyen terme aurait dû, à tout le moins, susciter des discussions formelles sur les alternatives et mesures correctives potentielles, et ce, avant que le FEÉ n'ait formellement demandé à l'AEÉ « d'assumer la totalité des activités de gestion et de promotion des programmes »<sup>23</sup> *Éconologis*, *Novoclimat* et *Rénoclimat* desquels le FEÉ était partenaire. Par ailleurs, nous constatons que cette demande auprès de l'AEÉ avait été formulée bien avant

<sup>19</sup> Gaz Métro 10, document 11.1 p.2

<sup>20</sup> Gaz Métro 10, document 11.4 page 2 réponses 9.1

<sup>21</sup> Ibid, réponse 9.2

<sup>22</sup> Gaz Métro 10, document 11.4 p. 2 réponse 9.3

<sup>23</sup> Gaz Métro 10, document 10, p.14

le dépôt des documents portant sur la Phase 2 du présent dossier, donc avant le dépôt du Plan d'action 2008-2009 du FEÉ.<sup>24</sup> Si des discussions sur le sujet avaient eu lieu en temps opportun, le résultat de celles-ci aurait pu être fort utile à l'analyse de la demande de budget 2008-2009 du FEÉ.

### **2.3 Suivi des programmes du PGEÉ et du FEÉ**

En ce qui concerne le suivi des programmes du PGEÉ et du FEÉ, rappelons que l'article 3.3.5 du mécanisme incitatif indique ce qui suit :

*« Afin de mieux suivre les programmes destinés aux clientèles résidentielles et commerciales ainsi qu'aux ménages à faibles revenus et à la clientèle socio-communautaire s'adressant à ces ménages, ils seront suivis comme suit :*

- Instauration d'un suivi séparé, entre les clientèles résidentielles et commerciales, des budgets des PGEÉ et FEÉ ainsi que des programmes réservés exclusivement aux ménages à faible revenu et au secteur socio-communautaire s'y adressant ;*
- Identification des contributions tarifaires respectives des clientèles résidentielles et commerciales au financement des PGEÉ et FEÉ ;*
- Évaluation des écarts entre les bénéfices et les contributions ;*
- Identification, dans l'éventualité où un écart est important et qu'il ne peut y être remédié en modifiant l'offre des programmes, des moyens (et des coûts de leur mise en place et de leur application) pour ajuster le niveau de la contribution de chacune des clientèles en fonction des bénéfices qu'elles en retirent ;*
- Mise en place de ces moyens si les coûts sont jugés raisonnables par la Régie, compte tenu de la précision accrue qu'ils apporteraient. » (nos soulignés)*

Or, suite au questionnement d'OC portant sur l'impact de la reprise des programmes *Éconologis*, *Novoclimat* et *Rénoclimat* par l'AEÉ, la réponse du FEÉ n'a eu pour effet que de réaffirmer les préoccupations de l'intervenante. L'essentiel de cette réponse se retrouve ci-dessous :

*« La perte de ces programmes est susceptible d'avoir un impact sur la capacité future du FEÉ d'équilibrer les bénéfices et les contributions versées par le secteur résidentiel.*

Lorsqu'il aura été dûment constaté lors du dépôt du Rapport annuel qu'il existe un écart « important » (à définir par le comité de gestion) entre les bénéfices et les contributions versées à une clientèle donnée et qu'il aura aussi été constaté qu'il ne sera pas possible

---

<sup>24</sup> La lettre envoyée à l'AEÉ et se trouvant à la pièce Gaz Métro 10, document 10, p.14 est datée du 29 février 2008 alors que le dépôt du Plan d'action du FEÉ a été effectué le 2 mai 2008.

de remédier à ce dernier (période de temps à définir par le comité de gestion) en modifiant l'offre des programmes (faute de nouveaux programmes par exemple ou parce que l'AEÉ aura pris en charge l'essentiel des programmes s'adressant à cette clientèle), le comité de gestion du FEÉ et l'équipe en place devront *identifier des moyens permettant d'ajuster le niveau de la contribution de chacune des clientèles en fonction des bénéfices qu'elles en retirent* et ce, tel que spécifié à la quatrième puce de l'article 3.3.5.

S'il s'avère possible d'identifier des moyens permettant d'ajuster le niveau de la contribution de la ou des clientèles visées, une proposition en bonne et due forme sera déposée à la Régie dans le cadre du dossier tarifaire suivant. »<sup>25</sup>

Les préoccupations d'OC à cet effet sont multiples. D'entrée de jeu, la réponse reflète clairement une reconnaissance d'impacts pouvant résulter du nouveau rôle exercé par l'Agence. Tel que discuté ci-dessus, malgré le fait que l'ensemble des programmes qui seront offerts par l'AEÉ dans le cadre du PEEÉNT n'est pas encore connu, son mandat est publiquement connu et les similitudes marquées entre les deux mandats sont tout aussi évidentes. Il est tout aussi clair et évident que pour l'année 2008-2009 le budget visant les programmes résidentiels et ceux visant la clientèle à faible revenu (et sociocommunautaire) ne correspond qu'à 463 848 \$ du budget total de 3 453 476 \$ pour l'ensemble des programmes du FEÉ, ce qui représente environ 13% du budget total destiné aux programmes du FEÉ pour l'année 2008-2009.

Compte tenu que, pour l'année tarifaire 2008-2009, l'impact sur les tarifs des clients résidentiels attribuables aux dépenses en efficacité énergétique dans leur ensemble est très significatif et que cet impact est joint à une diminution des « bénéfices » (ou du nombre de participants prévus), il y a lieu d'amorcer la réflexion sur les solutions envisageables dès maintenant afin que les résultats puissent être inclus au prochain rapport annuel et non pas attendre jusqu'au prochain dossier tarifaire.

Par ailleurs, l'intervenante se préoccupe du degré d'incertitude quant aux solutions envisageables se retrouvant dans l'élément de réponse cité et souligné plus haut. Selon OC, il ne s'agit pas de déterminer si des solutions peuvent être envisagées mais plutôt de bien cibler les discussions afin de s'assurer que des propositions concrètes soient formulées diligemment dans le but d'augmenter le niveau d'acceptabilité des investissements demandés par le FEÉ et de s'assurer que les engagements découlant du mécanisme incitatif soient respectés.

#### **2.4 Budget 2008-2009 du FEÉ**

Compte tenu des arguments et préoccupations soulevés dans les sections qui précèdent, Option consommateurs ne peut pas appuyer la demande d'approbation de budget pour l'année 2008-2009, tel que demandé par le FEÉ dans son Plan d'action.

---

<sup>25</sup> Gaz Métro 10, document 11.4 pp 2-3 réponse 9.4

Malgré une reconnaissance générale à l'effet qu'il n'est pas nécessairement avantageux pour la clientèle résidentielle, y compris la clientèle à faible revenu, de ne pas approuver les modestes budgets prévus par le FEÉ pour les programmes destinés à cette clientèle, il y a aussi lieu d'examiner les dépenses prévues par le FEÉ pour ses autres activités. Les explications fournies à cet effet par le FEÉ dans son Plan d'action 2008-2009,<sup>26</sup> ainsi que les réponses fournies aux demandes de renseignements ne constituent pas, selon nous, des justifications suffisantes pour approuver l'ensemble de ces dépenses.

Le tableau 2 fournit un portrait global des prévisions du FEÉ pour l'année 2007-2008 comparé aux prévisions du Plan d'action 2008-2009. Tel que le démontre le tableau ci-après, les objectifs d'économie d'énergie, les budgets destinés au financement des programmes, ainsi que les objectifs de participation diminuent dans leur ensemble pour l'année 2008-2009 par rapport à l'année précédente. Cette baisse des objectifs et budgets totaux est principalement attribuable aux programmes visant la clientèle résidentielle et la clientèle à faible revenu et sociocommunitaire. Pourtant, le budget destiné aux « autres activités » semble aller à contre-courant, pour en arriver à une augmentation de 7 % par rapport à l'année précédente. Il y a lieu de se questionner sur les répercussions de cette tendance, surtout dans un contexte où l'AEÉ devra dorénavant assumer un rôle élargi.

**Tableau 2 : Comparaison des objectifs et budgets projetés pour l'année 2007-2008 et 2008-2009**

	2007-2008			2008-2009			Variations par rapport à l'année 2007-2008		
	Participants Prévus (nb)	Économies Est. M <sup>3</sup>	Budget \$	Participants Prévus (nb)	Économies Est. M <sup>3</sup>	Budget \$	Particip. Prévus (nb)	Économ. Est. M <sup>3</sup>	Budget \$
Clients FR et sociocomm.	226	228 639	369 176	34	150 284	240 348	-192	- 78 355	-128 828
Clients résidentiels	1 417	520 700	827 625	700	186 000	223 500	-717	-334 700	-604 125
CII	166	3 448 597	2 654 248	214	3 851 008	2 989 628	48	402 411	335 380
<b>Total Programmes</b>	<b>1 809</b>	<b>4 197 936</b>	<b>3 851 049</b>	<b>948</b>	<b>4 187 292</b>	<b>3 453 476</b>	<b>- 861</b>	<b>- 10 644</b>	<b>- 397 573</b>
<b>Autres activités</b>									
Nouvelles tech. et dém.			400 000			400 000*			0
Évaluations			—			154 242			154 242
Gestion et commercial.			918 000			760 000			-158 000
Sensibilisation			--			100 000			100 000
<b>Total autres</b>			<b>1 318 000</b>			<b>1 414 242</b>			<b>96 242</b>

\* PR-340 lequel est un projet pilote (récupérateurs) est exclu de ce tableau comparatif

<sup>26</sup> Gaz Métro 10, document 11, pp. 32-33.

Références : Colonnes 2007-2008 : dossier R-3630-2007, pièce Gaz Métro 9, document 10, Annexe A p. 41, colonne 2008-2009 : Gaz Métro 10, document 11, Annexe A, p. 2

Le tableau 2 met en évidence le fait que les budgets, les taux de participation ainsi que les économies d'énergie prévus pour les programmes visant les clients résidentiels, et les clients à faible revenu et sociocommunautaires diminuent de manière marquée pour l'exercice financier 2008-2009. Tel que nous l'avons précisé plus haut, celle-ci est une considération importante lorsque l'on évalue le niveau d'acceptabilité de l'ensemble des dépenses en efficacité énergétique, y compris sur les clients non-participants et sur les clients à faible revenu.

Par ailleurs, nous remarquons que l'ensemble des dépenses, économies d'énergie ainsi que le nombre de participants projetés dans le cadre des programmes proposés par le FEÉ pour l'année 2008-2009 diminuent par rapport aux objectifs visés dans le Plan d'action 2007-2008 du FEÉ alors que les dépenses reliées aux autres activités du FEÉ augmentent de 96 242\$ ou de 7%. OC est préoccupée par cette augmentation des dépenses peu justifiée, surtout dans un contexte où l'AEÉ a commencé à exercer un rôle plus important pour ses propres programmes. Le FEÉ n'élabore pas sur les motifs menant à une augmentation des dépenses reliées à ces activités alors que les résultats concrets et les bénéfices pour les clients sont généralement réduits. Au contraire, le FEÉ caractérise le montant prévu en gestion et communication pour l'année 2008-2009 comme étant « sensiblement le même » que pour l'exercice financier 2007-2008,<sup>27</sup> alors qu'il augmente en réalité de presque 100 000\$.

Par ailleurs, dans le Plan d'action 2008-2009, le FEÉ propose de ventiler les dépenses dans son Tableau de prévisions dans le but d'en « faciliter le suivi ».<sup>28</sup> Les nouveaux postes budgétaires qui sont précisés sont *l'évaluation* des programmes et la *sensibilisation* dans le marché. Le fait que le FEÉ ait décidé de ventiler ces données dans le cadre de la présente demande ne signifie pas pour autant que ces activités n'aient pas été effectuées dans les années antérieures.

En ce qui concerne le nouveau rôle de l'AEÉ, lequel entraîne des implications en ce qui concerne les dépenses et activités du FEÉ, il y a lieu de rappeler, entre autres, qu'une des missions de l'Agence est de cibler les « programmes et interventions qui font la promotion et l'éducation de la population à l'égard de l'efficacité énergétique et des nouvelles technologies énergétiques en général ». <sup>29</sup>

---

<sup>27</sup> Gaz Métro 10, document 11, p.32 Par ailleurs, à la page 33 de cette pièce le FEÉ précise qu'en 2007-2008 « un montant de 155 000\$ était dédié à l'évaluation des programmes et à des projets spéciaux tels que la refonte du site web et l'étude consacrée à la caractérisation des ménages MFR. »

<sup>28</sup> *Ibid*, p.33

<sup>29</sup> Gaz Métro 10, document 8, p. 4, nos soulignés.

Bien qu'Option consommateurs s'en remet à la Régie afin de déterminer la justesse des budgets demandés par le FEÉ pour son Plan d'action 2008-2009, elle se doit de constater que les budgets reliés aux autres activités précitées demeurent élevés, compte tenu, entre autres, du rôle réduit que devra exercer le FEÉ. À cet égard, nous soulignons que :

*« ...L'AEÉ a déjà commencé à exercer ou à élargir son leadership pour la livraison de certaines activités en lien avec ses propres programmes (ex. : communication, promotion, ...). Elle développera de nouveaux programmes ou intégrera ceux existant des distributeurs et du FEÉ qui répondent à son mandat, à ses propres activités au cours des prochaines années. »<sup>30</sup>*

## **2.5 Propositions d'OC**

### **FEÉ et mécanisme incitatif**

Compte tenu que l'Agence exercera dorénavant un rôle plus prépondérant qu'elle ne le faisait auparavant, il est essentiel que des discussions sérieuses et formelles aient lieu entre Gaz Métro et le FEÉ à propos des répercussions qui résultent de ce changement à court et moyen terme. Ces discussions devraient également aborder la question de l'impact résultant sur les programmes en efficacité énergétique offerts par le distributeur, et de manière plus particulière, par le FEÉ ainsi que sur les implications pour le mécanisme incitatif actuellement en vigueur.

À cette fin, **Option consommateurs invite la Régie, d'une part, à demander au FEÉ et à Gaz Métro d'avoir des discussions formelles sur l'application des articles 3.3.4 et 3.3.5 du mécanisme incitatif et de déposer le résultat de ces réflexions auprès de la Régie lors du prochain rapport annuel.**

**D'autre part, toujours compte tenu du nouveau rôle qui sera exercé par l'AEÉ, OC estime qu'il est essentiel de tenir des discussions formelles sur ce point entre les parties prenantes au mécanisme incitatif, dans le but, entre autres, de redéfinir le rôle que pourrait continuer d'exercer le FEÉ, le cas échéant. L'intervenante est d'avis que ces discussions devraient avoir lieu au plus tard lors de l'évaluation globale de la performance du mécanisme incitatif, laquelle est prévue après le dépôt de la cause tarifaire 2009-2010.<sup>31</sup>**

### **Budgets du FEÉ pour l'année 2008-2009**

En ce qui concerne le budget 2008-2009 dont le FEÉ demande l'approbation, OC considère que les budgets proposés **pour les activités de *gestion et commercialisation* (760 000 \$), *nouvelles technologies et démonstration* (400 000 \$) et *Sensibilisation* (100 000 \$)**<sup>32</sup>

<sup>30</sup> Gaz Métro 10, document 11.1, p.2, réponse 28.1

<sup>31</sup> Mécanisme incitatif, section 6, p.38

<sup>32</sup> Gaz Métro 10, document 11 Annexe A, p. 2.

**apparaissent trop élevés, compte tenu, entre autres, de la réduction importante du nombre de participants prévus pour les programmes visant les clients résidentiels et à faible revenu, du nombre réduit de programmes destinés à ces clients et donc de la réduction des économies d'énergie associées à ceux-ci, laquelle est supérieure à 55 %.<sup>33</sup> Ces résultats reflètent le nouveau rôle élargi de l'AEÉ.**

**Tel que le démontre le tableau 2 du présent mémoire, ensemble les budgets destinés aux « autres activités » totalisent 1 414 242 \$ pour l'année 2008-2009, ce qui représente plus de 25% du budget total de 4 891 718 \$ demandé par le FEÉ. Compte tenu de l'ensemble des éléments cités à la section 2.4 du présent mémoire, le budget demandé pour les autres dépenses apparaît peu justifié. Ainsi, l'intervenante demande à la Régie de revoir à la baisse les budgets prévus aux « autres activités » du FEÉ.**

### **3. QUOTE-PART PAYABLE À L'AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

#### **3.1 Quote-part payable à l'AEÉ pour l'année 2007-2008**

Par le décret 680-2007, publié dans la *Gazette Officielle du Québec* le 5 septembre 2007, le Gouvernement du Québec fixe le montant de la quote-part payable à l'AEÉ pour l'année financière 2007-2008, allant du 1er avril 2007 au 31 mars 2008.

Le 23 février 2008, le Gouvernement du Québec publie également le Règlement sur la quote-part payable à l'Agence de l'efficacité énergétique<sup>34</sup> par le biais duquel il confirme, entre autres, son approbation des cibles triennales du PEEÉNT. En vertu de ce décret, la quote-part payable à l'AEÉ pour l'année financière 2007-2008 (1er avril 2007 au 31 mars 2008) est de 2 300 407 \$ pour l'ensemble des distributeurs de gaz naturel dont 2 229 596 \$ (ou presque 97%) a été payé par Gaz Métro. Puisque l'exercice financier de Gaz Métro pour l'année 2007 se termine au 30 septembre, un montant de 1 114 798 \$<sup>35</sup> a été ajouté à cette quote-part. Par conséquent, afin de correspondre avec l'année financière de Gaz Métro, l'ensemble des dépenses « rétroactives »

---

<sup>33</sup> Pour l'année 2007-2008, les économies d'énergie prévues par le FEÉ dans le cadre des programmes destinés aux clients résidentiels (520 700 m<sup>3</sup>) et ceux visant la clientèle à faible revenu et sociocommunautaire (228 639 m<sup>3</sup>) totalisaient 749 339 m<sup>3</sup> (Cause R-3630-2007, pièce Gaz Métro 9, document 10, p.41). Pour l'année tarifaire 2008-2009, les économies d'énergie prévues pour cette même clientèle totalisent 336 284 m<sup>3</sup>. Soit 150 284 m<sup>3</sup> pour les programmes destinés à la clientèle à faible revenu et sociocommunautaire et 186 000 m<sup>3</sup> attribuables aux programmes visant la clientèle résidentielle (Gaz Métro 10, document 11 Annexe A, p. 2). Ceci représente une baisse des objectifs d'économie d'énergie visant ces clients de plus de 55 % par rapport à l'année tarifaire 2007-2008.

<sup>34</sup> Décret 139-2008

<sup>35</sup> Ce montant correspond à la moitié du montant total payé par Gaz Métro pour l'année financière 2007-2008 de l'AEÉ. Il s'agit d'un montant prévisionnel puisque l'article 9 du Règlement sur la quote-part payable à l'Agence de l'efficacité énergétique précise que le montant exigé pour l'année tarifaire 2007-2008 continue de s'appliquer jusqu'au moment auquel l'avis de paiement soit reçu pour le prochain exercice financier.

attribuables à la quote-part pour l'année 2007-2008 doit inclure les deux premiers trimestres du budget 2008-2009 de l'AEÉ (se terminant le 30 septembre 2008). La contribution totale de Gaz Métro à la quote-part de l'AEÉ pour l'année 2007-2008 s'élève donc à 3 344 394 \$. Dans le cadre du présent dossier, Gaz Métro demande que ce montant soit versé dans un compte de frais reportés en vue d'être intégré au coût de service de l'année tarifaire 2009.<sup>36</sup>

À lui seul, l'impact tarifaire attribuable à la quote-part (2007-2009) payable à l'AEÉ sur l'ensemble des revenus D pour l'année 2008-2009 est de l'ordre de 1.2%.<sup>37</sup> Toutefois, l'impact est beaucoup plus important pour les clients résidentiels. Pour ceux-ci, l'impact tarifaire sur le revenu D serait de l'ordre de 3.4%.<sup>38</sup>

Lorsque l'on considère les autres dépenses en efficacité énergétique, dont le FEÉ et le PGEÉ, cet impact est d'autant plus significatif. Par ailleurs, rappelons qu'à ces dépenses sera ajouté l'impact tarifaire attribuable au Fonds vert.

Option consommateurs se préoccupe pour cet impact sur les tarifs de l'ensemble des clients résidentiels et plus particulièrement, sur les tarifs des clients à faible revenu, surtout compte tenu de l'impact sur les clients non-participants ainsi que des bénéfices réduits que peuvent en retirer les clients à faible revenu par le biais des programmes du FEÉ. Option consommateurs est d'avis que cet impact tarifaire reflète une situation exceptionnelle laquelle requiert que des mesures exceptionnelles soient mises en place afin que l'impact résultant puisse être atténué et dans le but de le rendre plus acceptable pour les clients résidentiels. Le nouveau rôle qui sera exercé par l'Agence vient d'autant plus amplifier le caractère exceptionnel de l'année tarifaire 2008-2009, laquelle peut être considérée comme étant une période transitoire.

Dans les sections précédentes, nous avons commenté sur les répercussions du nouveau rôle de l'Agence pour le FEÉ et nous avons formulé nos préoccupations et recommandations à cet égard. Dans sa preuve portant sur la quote-part payable à l'AEÉ, Gaz Métro souligne :

*« Pour Gaz Métro, les impacts de l'implication de l'AEÉ dans ces divers champs d'activités sont multiples. À terme, les programmes d'études de faisabilité du PGEÉ de Gaz Métro pourraient être sous la responsabilité de l'AEÉ, tandis que les aides financières pour l'aide à l'implantation demeurerait sous le contrôle du distributeur. Le PGEÉ ne couvre aucun programme d'enveloppe du bâtiment, ceux-ci étant sous la responsabilité du FEÉ, qui verrait ses activités affectées par ces nouvelles responsabilités*

---

<sup>36</sup> Gaz Métro 10, document 8, p. 6.

<sup>37</sup> *Ibid.*

<sup>38</sup> Gaz Métro 10, document 8, p. 9. Ces impacts tarifaires ont été calculés en fonction de la proposition de Gaz Métro, donc selon la proposition de créer un compte de frais reportés pour la portion de la quote-part attribuable à l'année financière 2007-2008 de l'AEÉ ainsi que les deux premiers trimestres de l'année 2008-2009 de l'AEÉ, donc pour la période de 18 mois allant du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 30 septembre 2008. La quote-part pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2008 au 30 septembre 2009 serait intégrée au coût de service de l'exercice financier 2008-2009 de Gaz Métro.

*de l'AEÉ. En ce qui concerne les programmes s'adressant aux ménages à faible revenu, à terme l'AEÉ en deviendrait responsable à 100 %.* »<sup>39</sup>

L'ensemble de la preuve au dossier met en évidence le fait que les impacts de l'AEÉ se feront sentir de manière plus marquée auprès du FEÉ, compte tenu de la nature des programmes offerts par ce dernier. Compte tenu des particularités de cette période transitoire, il apparaît raisonnable que le FEÉ contribue à la quote-part de l'AEÉ, à tout le moins, dans un premier temps afin de réduire l'impact tarifaire résultant pour l'année 2008-2009.

À cet égard et de manière exceptionnelle, en ce qui concerne les sommes versées par Gaz Métro à l'AEÉ pour la quote-part de l'année 2007-2008 et les sommes devant être versées pour les deux premiers trimestres de l'année financière 2008-2009 de l'AEÉ (se terminant le 30 septembre 2008), lesquelles correspondent à un total de 3 344 394 \$ pour l'ensemble des tarifs, OC propose qu'une partie de cette quote-part soit payée à même le solde du FEE. <sup>40</sup> De manière plus précise, **OC propose que la partie de la quote-part de l'AEÉ qui serait autrement facturée aux clients des tarifs 1, 3 et M pour l'année 2007-2008<sup>41</sup> soit imputée au solde du FEÉ, et ce, selon la répartition proposée par Gaz Métro. Ainsi, pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 30 septembre 2008, le montant qui serait imputé au solde du FEÉ afin de payer la portion de la quote-part facturable aux tarifs 1, 3 et M s'élèverait à 1 704 126 \$, selon la répartition proposée par Gaz Metro.<sup>42</sup>** Cette proposition aurait l'avantage additionnel de réduire les intérêts qui seraient autrement engendrés par leur inclusion dans un compte frais reportés,<sup>43</sup> et le FEÉ ne devrait plus devoir se préoccuper de rembourser à Gaz Métro les frais administratifs encourus pour les participants aux programmes Éconologis, Rénoclimat et Novoclimat en fonction des modalités prévues pour chacun de ces programmes pour l'année 2007-2008.<sup>44</sup>

Par ailleurs, le FEÉ même souhaitait rappeler que « les sommes accumulées dans le FEÉ appartiennent aux clients »<sup>45</sup>. Nous sommes d'avis que ce sont bien les clients qui bénéficieraient de cette proposition puisque les sommes qui seraient versées par le FEÉ afin de contribuer à la quote-part de l'AEÉ contribueraient à une baisse de l'impact tarifaire tout en assurant que ces sommes soient employées à financer des initiatives en efficacité énergétique.

<sup>39</sup> Gaz Métro 10, document 8, p. 4

<sup>40</sup> Au 28 février 2008 le solde du FEÉ correspondait à 17 053 000 \$ (Gaz Métro 9, document 7, p.1)

<sup>41</sup> Y compris les 2 premiers trimestres de l'exercice financier 2008-2009 de l'AEÉ.

<sup>42</sup> Gaz Métro 10, document 8, p. 9 colonne "Quote-part AEÉ-Frais reportés")

<sup>43</sup> Les intérêts qui seraient engendrés par le compte de frais reportés avec un amortissement de 1 an, tel que proposé par Gaz Métro, se retrouvent à la pièce Gaz Métro 10, document 8.9 pp.1-2, réponse 3.1

<sup>44</sup> Gaz Métro 10, document 10, p.10. Les détails relatifs aux frais reliés à chacun de ces programmes se retrouvent à Gaz Métro 10, document 10.4, pp.1 et 2.

<sup>45</sup> Gaz Métro 10, document 8.4, p.2

### **3.2 Proposition principale relativement au financement de la quote-part de l'AEÉ**

Le nouveau rôle de l'AEÉ et ses implications pour le FEÉ, couplé avec un impact tarifaire plus important attribuable à l'efficacité énergétique pour l'année tarifaire 2008-2009, engendre une situation exceptionnelle pour l'année tarifaire 2008-2009. Ainsi, il nous apparaît tout à fait justifié de mettre en place des mesures exceptionnelles afin de tenir compte de cette situation et d'en amoindrir les répercussions sur les clients, y compris les clients résidentiels à faible revenu.

Par conséquent, en ce qui concerne la quote-part payable à l'Agence pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 30 septembre 2008, OC propose que soit appliquée une ponction au solde du FEÉ pour l'année tarifaire 2008-2009 afin de payer la portion de la quote-part qui serait autrement exigée aux clients des tarifs 1, 3 et M, selon la répartition proposée par Gaz Métro. Ainsi, selon cette proposition, une partie du solde actuel du FEÉ servirait à réduire la portion de la quote-part qui serait autrement facturée aux clients des tarifs 1, 3 et M pour cette période, en fonction de la répartition proposée par Gaz Métro.

#### **3.2.1 Quote-part annuelle payable à l'AEÉ : Proposition subsidiaire**

De manière subsidiaire, à défaut pour la Régie de ne pas retenir la proposition principale d'OC, fort souhaitable pour les clients qu'elle représente et justifiée dans le contexte actuel, OC propose que le compte de frais reportés (CFR) visant cette même période de 18 mois soit amorti sur une période de deux ans plutôt que sur une seule année laquelle correspondrait à la proposition de Gaz Métro. Un amortissement du CFR sur une période de deux ans aurait pour effet de réduire l'impact tarifaire attribuable à la quote-part sur l'ensemble des clients, y compris les clients résidentiels dont l'intervenante défend les intérêts. Toutefois, cet impact demeurerait plus élevé que celui qui serait engendré si la proposition principale d'OC était retenue.

Sur la base des données fournies par le distributeur suite à une demande de renseignement d'Option consommateurs, le tableau ci-dessous résume l'impact tarifaire résultant d'un amortissement sur deux ans (y compris les intérêts) pour les clients résidentiels. De façon sommaire, pour l'ensemble des clients résidentiels, l'étalement sur deux ans de la période d'amortissement viendrait réduire l'impact sur le revenu D pour les clients résidentiels de presque 1%, celui-ci allant de 3.5% sur une période d'amortissement d'un an, y compris les intérêts,<sup>46</sup> à 2.6% sur une période d'amortissement de deux ans. Bien entendu, la proposition subsidiaire d'OC d'amortir le compte de frais reportés sur une période de deux ans s'appliquerait à l'ensemble des classes tarifaires bien qu'elles ne soient pas reproduites dans le tableau ci-dessous.

---

<sup>46</sup> Gaz Métro 10, document 8.9, p.2 Tableau X-1.

**Tableau 3: Impact annuel sur les clients résidentiels de la quote-part payable à l'AEE pour l'année 2008-2009 ainsi que les frais reportés au 30 septembre 2008 Amortissement 2 ans (avec les intérêts et rendement) des frais reportés**

Résidentiel	Tarif/palier	Quote-part AEE 2008-2009	Quote-part AEE Frais reportés	Total	Impact sur Revenu D	Impact sur revenus totaux
1	1	849 569 \$	748 813 \$	1 598 382 \$	2.5 %	1.1 %
1	2	72 111 \$	63 559 \$	4 064 125 \$	3.3 %	1.1 %
1	3	28 375 \$	25 010 \$	1 335 279 \$	4.0 %	1.2 %
1	4	3 265 \$	2 878 \$	125 926 \$	4.9 %	1.2 %
1	5	1 582 \$	1 394 \$	48 266 \$	6.2 %	1.3 %
<b>Total résidentiel</b>		<b>954 902 \$</b>	<b>841 654 \$</b>	<b>1 796 666 \$</b>	<b>2.6 %</b>	<b>1.1 %</b>

Référence : Gaz Métro 10, document 8.8, p.8 (reproduction partielle du tableau)

Une comparaison de l'impact tarifaire (par classe tarifaire et sous-palier) résultant d'un CFR pour l'année 2007-2008 (1<sup>er</sup> avril 2007 au 30 septembre 2008) avec une période d'amortissement d'un an (proposition de Gaz Métro) et une période d'amortissement de deux ans (proposition subsidiaire d'OC) est résumé dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 4 : Comparaison de l'impact tarifaire des frais reportés au 30 septembre 2008 Amortissement 1 an et 2 ans (avec les intérêts)**

Résidentiel	Tarif/palier	Impact sur Revenu D Amort. 1 an	Impact sur revenus D Amort. 2 ans	Variation
1	1	3.3 %	2.5 %	-0.8 %
1	2	4.5 %	3.3 %	-1.2 %
1	3	5.4 %	4.0 %	-1.4 %
1	4	6.6 %	4.9 %	-1.7 %
1	5	8.3 %	6.2 %	-2.1 %
<b>Total résidentiel</b>		<b>3.5 %</b>	<b>2.6 %</b>	<b>-0.9 %</b>
Affaires	Tarif/palier	Impact sur Revenu D Amort. 1 an	Impact sur revenus D Amort. 2 ans	Variation
1	1	0.3 %	0.2 %	-0.1 %
1	2	0.4 %	0.3 %	-0.1 %
1	3	0.5 %	0.4 %	-0.1 %
1	4	0.6 %	0.4 %	-0.2 %
1	5	0.7 %	0.5 %	-0.2 %
1	6	0.9 %	0.7 %	-0.2 %
1	7	1.2 %	0.9 %	-0.3 %
<b>Total affaires :</b>		<b>0.5 %</b>	<b>0.4 %</b>	<b>-0.1 %</b>
<b>Grand Total</b>		Impact sur Revenu D Amort. 1 an	Impact sur revenus D Amort. 2 ans	Variation
Tarif 1		1.1 %	0.8 %	-0.3 %
Tarif M		1.0 %	0.7 %	-0.3 %
Tarif 3		1.1 %	0.8 %	-0.3 %
Tarif 4		1.9 %	1.4 %	-0.5 %
Tarif 5		2.4 %	1.8 %	-0.6 %
<b>Total Gaz Métro</b>		<b>1.2 %</b>	<b>0.9 %</b>	<b>-0.3 %</b>

Références : Gaz Métro 10, document 8.8, p.8 et Gaz Métro 10, document 8.9, p.2. Il est à noter que les sous palier pour lesquels l'impact tarifaire est de 0 ne sont pas inclus dans ce tableau

Malgré le fait que cette la proposition d'amortir le CFR sur une période de 2 ans serait plus avantageuse que la proposition de Gaz Métro, OC constate qu'en ce qui concerne les clients résidentiels, un étalement sur une période de 2 ans bénéficie davantage les clients résidentiels qui ont une plus grande consommation. Par exemple, les clients au premier palier du tarif D1 verraient l'impact tarifaire amoindri de 0.8%, alors que les clients au palier 4 constateraient une baisse de 1.7% par rapport à la proposition de Gaz Métro.

### **3.3 Quote-part annuelle payable à l'AEÉ : causes tarifaires à venir**

Compte tenu de l'état d'avancement du PEEÉNT, lequel n'a pas encore été déposé auprès de la Régie, il ne serait pas surprenant d'apprendre que l'ensemble des budgets prévus par l'AEÉ pour l'année 2007-2008 n'aient pas été dépensés dans sa totalité. Advenant le cas où ces budgets n'aient effectivement pas été dépensés dans leur totalité, OC propose que le prochain avis de paiement prévu pour l'année tarifaire 2008-2009 et devant être déposé par la Régie, soit ajusté en conséquence. OC appuie l'affirmation du Distributeur à l'effet que l'article 85.25 (3<sup>o</sup>) de la Loi sur la Régie de l'énergie permet de faire de tels ajustements advenant des différences entre les dépenses et les budgets associés au PEEÉNT.<sup>47</sup>

De plus, Option consommateurs appuie, aux fins de la présente cause tarifaire, la répartition de la quote-part proposée par Gaz Métro, puisqu'elle considère que les justifications fournies par Gaz Métro sont suffisantes aux fins de son application lors de la cause tarifaire 2008-2009.<sup>48</sup> Compte tenu que le PEEÉNT n'a pas encore été déposé par l'AEÉ auprès de la Régie, l'intervenante estime qu'il est très difficile, à ce stade-ci, d'évaluer de manière précise la justesse de cette répartition basée sur les clés de répartition utilisées par l'AEÉ lesquelles ont été développées pour le budget 2008-2009.<sup>49</sup> Conséquemment, OC propose que la répartition de la quote-part soit révisée lors de la prochaine cause tarifaire, lorsque le PEEÉNT aura été déposé à la Régie.

En ce qui concerne la quote-part payable à l'AEÉ pour les années tarifaires à venir, OC est d'avis que, dès la prochaine cause tarifaire, lorsque l'AEÉ aura pleinement commencé à exercer son nouveau rôle suite au dépôt du PEEÉNT, l'intervenante est d'avis que la Régie devrait évaluer la possibilité **d'exiger que le FEÉ contribue annuellement à une partie de la quote-part payable à l'AEÉ. Ainsi, OC demande à la Régie d'exiger que soit déposée, dès la prochaine cause tarifaire, une proposition visant à fixer, à un niveau raisonnable, la contribution du FEÉ à la quote-part payable à l'AEÉ dans le cadre de son Plan d'action 2009-2010.**

---

<sup>47</sup> Gaz Métro 10, document 8.1, p.4 réponse 24.4.

<sup>48</sup> Gaz Métro 10, document 8.6, pp.1-2.

<sup>49</sup> Gaz Métro 10, document 8.6, p.1, réponse 3.1. Les clés de répartition utilisées par le Distributeur se retrouvent à la pièce Gaz Métro 10, document 8.3, réponse 26.1.

## CONCLUSION

Pour conclure, compte tenu du nouveau contexte dans lequel seront développés et offerts dorénavant les programmes en efficacité énergétique et du fait que les dépenses reliées à ces investissements continueront vraisemblablement d'augmenter dans les années à venir, il est essentiel de bien cibler et définir le rôle de chacune des parties afin d'assurer une complémentarité entre les programmes et actions de chacun et dans le but d'éviter des doublons de dépenses. Pour l'année tarifaire 2008-2009, Option consommateurs considère qu'un suivi rigoureux des actions et engagements de chacune des parties impliquées est essentiel, particulièrement pour le FEÉ, ce suivi devrait nécessairement inclure une évaluation des engagements pris dans le cadre du mécanisme incitatif. À cet égard, l'intervenante demande à la Régie de bien vouloir considérer les préoccupations émises dans le présent mémoire et d'accueillir les recommandations formulées à la section 2.5.

L'un des objectifs principaux du présent mémoire était d'évaluer si l'impact tarifaire résultant de l'ensemble des dépenses en efficacité énergétique pour l'année 2008-2009 est raisonnable et justifié pour les clients résidentiels compte tenu, entre autres, de l'impact sur les clients non-participants et plus particulièrement, sur les clients à faible revenu. Nous en arrivons désormais à la conclusion que l'impact tarifaire résultant des dépenses en efficacité énergétique, notamment celles reliées au FEÉ et à la quote-part de l'AEÉ, est trop élevé par rapport aux bénéfices que peuvent en retirer les clients résidentiels, notamment les clients à faible revenu. Ainsi, afin d'amenuiser cet impact, Option consommateurs propose, de manière exceptionnelle, que la portion de la quote-part payable à l'AEÉ pour l'année 2007-2008, y compris les deux premiers trimestres de l'année 2008-2009, soit imputée au solde du FEÉ afin de payer la portion de la quote-part qui serait autrement facturée aux clients des tarifs 1, 3 et M, selon la répartition proposée par Gaz Métro. Elle propose également de réduire le budget relié aux « autres activités » du FEÉ.

De plus, OC estime que la quote-part payable à l'AEÉ pour l'année 2008-2009 devrait tenir compte des dépenses réelles encourues par l'AEÉ pour l'année 2007-2008 ainsi que de l'état d'avancement du PEEÉNT, afin que des modifications puissent être apportées par la Régie, le cas échéant, à la quote-part payable pour l'année 2008-2009. Par ailleurs, l'intervenante invite la Régie à exiger que soit révisée la répartition proposée par Gaz Métro dès la prochaine cause tarifaire.

En ce qui concerne les contributions à la quote-part pour les causes tarifaires futures, OC demande à la Régie, que soit évaluée la possibilité d'exiger que le FEÉ contribue annuellement à une partie de la quote-part payable à l'AEÉ. Ainsi, une proposition à cet effet devrait être déposée par le FEÉ, dans le cadre de son Plan d'action 2009-2010, dès la prochaine cause tarifaire.